

17

Leonidas

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION PAR EFFORT PERSONNEL ASSISTE DE MAISONS ECONOMIQUES A NYAMIRAMBO.

Préambule

Conformément à la législation en vigueur au Rwanda, le présent règlement intérieur tend à organiser et préciser les modalités pratiques du programme pour une meilleure réponse aux aspirations de ses participants.

Etabli et approuvé par les consignataires de la convention du 12 Avril 1976, le règlement intérieur doit être accepté par les participants au programme.

Il s'agit:

- 1) Les activités déployées au sein des groupes de participants afin d'assurer de bonnes relations entre les membres condition nécessaire au succes du programme des maisons économiques.
- 2) Les droits et les devoirs des participants compte tenu du caractère avantageux et particulier du prêt qui leur est accordé et de l'assistance technique qui leur est consenti pendant les travaux.
- 3) Les obligations de participant après la fin des travaux pour le respect et l'entretien du cadre de vie qu'ils ~~sur~~ auront contribuer à construire

DU CHANTIER.

Le participant s'engage à:

- 1) Construire une maison économique suivant le type qui lui est proposé et sur la parcelle attribuée conformément au contrat de participation.
- 2) D'utiliser à cette fin les matériaux qui constituent une partie de son prêt auprès des Bureaux des Banques Populaires de Nyamirambo.
- 3) Le complément du prêt est constitué par une prestation en main d'oeuvre qui ne peut dépasser en valeur 15% des matériaux. Le cumul devant être inférieur à 100.000 f.w.
- 4) Suivre les conseils et directives des assistants techniques du programme
- 5) Rendre dans l'état ou ils ont été prêtés l'outillage pour la construction de sa maison.
- 6) Collaborer avec les autres membres du groupe des candidats sélectionnés
- 7) Commencer les travaux à la date fixe et les terminer avant la fin du délais impartis.
- 8) Limiter l'appel à des professionnel pour ne pas accroître sa dette.
- 9) Nettoyer les abords de sa parcelle à fin de travaux.
- 10) Déclarer l'achèvement des travaux de la maison au responsable du programme.

- 11) Participer à toutes les réunions qui nécessiteraient le bon marche des travaux.
- 12) Présenter sa quittance de versement de la caution auprès de la Banque Populaire pour pouvoir emprunter des matériaux.
- 13) Ne pas utiliser les matériaux que pour les travaux spécifiés sur le plan et le devis.
- 14) Présenter son carnet à tout requisition de magasinier.
- 15) Contrôler les quantités et la qualité des matériaux qui lui sont alloués par le groupement d'achat.
- 16) En cas d'abandon de chantier non motive, la commission saisi la maison et versera une indemnité qui ne pourra dépasser 50% de la valeur travail telle que spécifiée au devis.

B. D PRET.-

- 1) Occuper lui même et sa famille simple la maison
- 2) Ne pas donner en location de logement en tout ou en partie.
- 3) Ne pas vendre sa maison avant la fin du prêt.
- 4) Ne pas hypothéquer sa maison sans autorisation.
- 5) Consentir à la visite de sa maison par le délégué du MINITRIPE qui a le logement dans ses attributions.
- 6) Le prélèvement des mensualités pourra être fait auprès de l'employeur.
- 7) ~~EXEMPLE~~ En cas de non paiement la maison sera saisie suivant les clauses du contrat de prêt.

C. DU BON VOISINAGE

- 1) Ne pas gêner ses voisins
- 2) Planter des haies vives cypres, acalyfa, ybiscus, eupharbe rouge autour de sa parcelle.
- 3) Participer à l'entretien des parties communes.
- 4) Veuille au bon fonctionnement du tout à l'égout et de l'évacuation d'eau pluviale.
5. Ne pas utiliser son logement comme débit de boisson, de restaurant ou d'auberge sans autorisation préalable.  
Obligation de planter 2 arbre fruitiers (attention aux bananes)
- 6) Ne pas y exercer un commerce ou une profession sauf si un local est prévu à cet effet et demander l'autorisation

.../....

7) Ne pas exécuter sans autorisation préalable des agrandissement de l'habitation qui impliqueraient le dépassement de la superficie habitable autorisée suivant la composition de la famille; Demander au conseiller de secteur.

8) Participer au contrôle de la borne fontaine.

9) Entretien sa maison.

10) Ne pas changer l'affectation de la maison (vache)

II) Morcellement des parcelles.

Toute effraction constaté à l'encontre du présent règlement par l'organisation chargé du contrôle du programme fera l'objet de sanction en rapport avec le manquement et pouvant aller à l'expulsion avec ~~dommages~~ dommages et intérêts.